

GROUPE DE TRAVAIL

**LE RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

En application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié¹, la DGFIP procède, depuis les années 2000, au recrutement de travailleurs handicapés de catégories A, B et C, par la voie contractuelle.

La DGFIP effectue une démarche volontariste pour l'intégration de personnels en situation de handicap au sein de ses effectifs, conformément aux obligations que lui fait la loi.

Pour 2018, le taux d'emploi est de 6,85 %².

I. - Modalités d'organisation de la campagne de recrutement

Le bureau RH-1C pilote la campagne de recrutement : publication de la note de campagne et du calendrier des opérations de recrutement, demande de publicité sur un site internet spécialisé, annonce sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn)

La répartition des emplois offerts par département s'effectue au regard de la population déjà recrutée au titre du handicap ou des personnels recensés présentant un handicap reconnu.

Toutes les directions (y compris celles qui ne participent pas au recrutement) sont chargées de l'information du lancement de la campagne auprès des préfetures, des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des Pôles Emploi, des mairies...

Elles doivent également renseigner les candidats potentiels en leur adressant un dossier de candidature.

La gestion des dossiers de candidature est ensuite effectuée en local, par les services des ressources humaines des DDFIP, des DRFIP ou des directions spécialisées : réception des candidatures, sélection sur dossier des candidats et entretiens de recrutement.

Ces opérations terminées, une liste de personnes reconnues travailleur handicapé, dont les candidatures correspondent le mieux aux postes proposés, est communiquée à l'administration centrale.

Après vérification d'une part, des pièces justificatives par le bureau RH-1C et, d'autre part, de l'aptitude des candidats à occuper le poste postulé, par un médecin agréé, le contrat de recrutement est rédigé par le bureau RH-1C.

Les personnes handicapées, dont la candidature est retenue, sont engagées sur la base d'un contrat d'un an, au terme duquel elles ont vocation à être titularisées.

¹ Application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat

² La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 a fixé l'obligation légale des employeurs publics à une proportion d'emploi de personnes handicapées de 6% par rapport aux effectifs.

Toutefois, si à l'issue du contrat l'agent n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat peut être renouvelé une fois pour une durée d'un an (même catégorie ou catégorie inférieure). A défaut, il prend fin à son terme.

Les agents recrutés par la voie contractuelle en qualité de travailleurs handicapés suivent, selon la catégorie, une formation à l'ENFIP et/ou un stage pratique. Pour les contractuels recrutés dans les grades de contrôleur et d'inspecteur, le stage d'application dans les services a un caractère probatoire.

II- Recrutements au titre de 2018 et 2019

↳ **Au titre de 2018**, la DGFIP a recruté 167 agents (18 A, 16 B et 133 C).

La répartition de ces recrutements est précisée en annexe 1.

Les dates de recrutement des agents diffèrent selon la catégorie à savoir :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre	11 juin

↳ **La procédure de recrutement au titre de 2019** est en cours.

Les prévisions de recrutement sont les suivantes :

Catégorie A	25
Catégorie B	56
Catégorie C	88
Total	169

La répartition des recrutements par direction est indiquée en annexe 2.

Les dates de recrutement sont identiques à celles de 2018, à savoir

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
1 ^{er} septembre	1 ^{er} octobre	11 juin

III - Bilan des recrutements et des titularisations 2016 et 2017

Bilan 2016	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Recrutement	10	29	72	111
Titularisation	9	28	69 (dont 3 après renouvellement)	106
Fin de contrat (démission, décès, non-renouvellement)	1	1	0	2
Non titularisation	0	0	2	2
Prolongation, renouvellement			1	1

Bilan 2017	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Recrutement	11	17	116	144
Titularisation	10	16	105	131
Fin de contrat (démission, décès, non-renouvellement)	0	0	1	1
Non titularisation	0	0	2	2
Renouvellement, prolongation	1	1	8	10